



LES DÉCLARATIONS DE PACS se feront sur RDV

Le dossier doit comporter :

Document à votre disposition en Mairie ou sur internet :

- Une convention de PACS passée entre les 2 partenaires (modèle de la convention-type Cerfa n°15726 ou manuscrite).
- Une attestation sur l'honneur de résidence commune (Cerfa n°15431)
- Une attestation sur l'honneur d'absence de lien de parenté ou d'alliance (Cerfa n°15432)

ET

- L'original et la copie de la pièce d'identité en cours de validité de chaque partenaire (carte d'identité, passeport)
- Acte de naissance avec indication de la filiation datant de – de 3 mois
- Le livret de famille (si l'un des partenaires a déjà été marié, veuf ou divorcé)
- Acte de naissance traduit en français de – de 6 mois pour les partenaires de nationalité étrangère nés à l'étranger
- Certificat de coutume et/ou de célibat pour les partenaires de nationalité étrangère nés à l'étranger (auprès de l'ambassade ou du consulat du pays du ressortissant étranger) de - de 6 mois
- Certificat de non PACS pour les partenaires de nationalité étrangère nés à l'étranger de – de 6 mois
- Extrait des registres du service central de l'Etat civil de Nantes pour les étrangers nés à l'étranger de – de 6 mois